

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 8

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« , y compris sa fermeture définitive »,

les mots :

« et de l'impératif de réversibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à réaffirmer l'impératif de réversibilité de l'enfouissement des déchets radioactifs.